




Pôle Arrêtés

23/AR09

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

23/AR09 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 10^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 20/AR52 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe MORENO, 17^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Dynamisation Commerciale, Fêtes et Cérémonies, Communication, Elections-Recensement, Informatique et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

VU l'arrêté 22/AR39 en date du 22 juillet 2022 portant nouvel ordre de nomination des Adjoints au Maire et plaçant Monsieur Christophe MORENO au 16^{ème} rang,

ATTENDU que Monsieur Christophe MORENO, 16^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 03 mars 2023 au 11 mars 2023 inclus,

ATTENDU que, dans un souci de bonne administration, il convient durant cette période, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Mohamed MAHALI, 10^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour la période du 03 mars 2023 au 11 mars 2023 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- DYNAMISATION COMMERCIALE
- FETES ET CEREMONIES
- COMMUNICATION
- ELECTIONS – RECENSEMENT
- INFORMATIQUE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et signer à ce titre :

tous les actes d'administration. courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Dynamisation commerciale » :

- la délivrance des autorisations d'ouverture exceptionnelle,
- la signature des correspondances liées à la mise en œuvre de la politique de développement commercial et artisanal de la Ville,
- la délivrance de récépissé de déclaration préalable de vente en liquidation.

Dans le cadre du domaine « Elections » :

- les arrêtés relatifs à l'organisation des Elections,
- les correspondances diverses, et entre autres, celles relatives :
 - à la révision des listes électorales (Administrations, Tribunal de Grande Instance, Commission de Révision, INSEE, etc...),
 - aux opérations de révision et d'organisation des élections professionnelles.

Dans le cadre du domaine « Recensement » :

- les arrêtés relatifs au Recensement,
- les correspondances diverses, et entre autres, celles relatives :
 - à l'organisation du recensement de la population de la Commune : courriers à la population relatif au recensement et états de paiement du personnel chargé du recensement,
 - aux listes communales de recensement et les avis d'inscriptions au Service National.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Christophe MORENO, 16^{ème} Adjoint au Maire et à Monsieur Mohamed MAHALI, 10^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 9 février 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le : 24.02.2023
Accusé de réception le : 24.02.2023
Affiché le :
Notifié le : Publié le 24.02.23

Acte à classer

23AR09

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-24T14-55-46.00 (MI243405701)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230209-23AR09-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 23/AR09 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE DE M. LE CONSEILLER MUNICIPA
MOHAMED MAHALI, 10ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 09/02/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 23 AR 09.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/23 à 14:55

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 24/02/23 à 14:55

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/02/23 à 15:00